

2021_CT2_509

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°5 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 9 novembre 2021

07_1_05

■ Stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°5 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire le stade Maurice David.

Par délibération n°2019_CT2_347 du 13 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, sis 20 avenue Marcel Pagnol, 13090, Aix-en-Provence, au profit de la SASP Provence Rugby afin de permettre à son équipe professionnelle d'évoluer en championnat de France de Pro D2 (2ème division nationale).

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la SASP Provence Rugby peut être co-organisateur avec les différentes instances officielles nationales ou internationales de Rugby (Fédération Française de Rugby, Ligue Nationale de Rugby, European Professional Club Rugby...) de matchs dans le cadre de rencontres sportives au stade Maurice David, comme celles qui se sont déjà déroulées précédemment à savoir, le match de l'équipe de France U20 lors du Tournoi des 6 Nations contre l'Italie le 7 février 2020, la finale de la Challenge Cup le 16 octobre 2020 ou le Tournoi Supersevens de rugby à VII en août 2021.

A ce titre, la SASP Provence Rugby souhaite pouvoir utiliser le stade dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 et bénéficier de la mise à disposition du terrain, des vestiaires et des espaces réceptifs notamment.

L'accueil de ces compétitions est également une reconnaissance forte des différentes institutions du monde du rugby, des efforts portés par le Territoire dans le cadre de la modernisation du stade Maurice David et du soutien apporté à la pratique du rugby de haut niveau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_509-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

C'est pourquoi il est proposé de réaffirmer le soutien du Territoire du Pays d'Aix au développement d'une politique sportive ambitieuse en autorisant, par un avenant n°5 joint au présent rapport, la SASP Provence Rugby à utiliser les installations sportives et les locaux du stade Maurice David afin d'accueillir ces futures rencontres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du Territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- La délibération n°2019_CT2_725 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2020_CT2_136 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2021_CT2_017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 relative à l'approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2021_CT2_280 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à l'approbation d'un avenant n°4 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 octobre 2021.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, joint en annexe du présent rapport, pour accueillir des matchs de rugby hors championnat de Pro D2, sans incidence financière.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**AVENANT n°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX
DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
PROVENCE RUGBY
POUR LES SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Délibération n°2021_CT2_..... du Conseil de Territoire du 9 novembre 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc, Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2021_CT2_XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021,

ci-après désigné « **le Pays d'Aix** »,

ET

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby,

Sises 20, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence,

représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON,

ci-après désignée « **Provence Rugby**»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe 1 senior de Provence Rugby évolue en championnat de France de Pro D2 de rugby. Afin de pouvoir honorer les contraintes d'accueil indiquées par les Organisateurs de Compétitions, il est nécessaire à Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à certains critères offerts par le stade Maurice David.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_347 du 13 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la Convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Stade Maurice David est mis à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation de son activité en général et de ses Rencontres Programmées de Rugby dans le cadre du Championnat de Pro D2 en particulier, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Compte tenu de son rôle de co-organisateur avec les différentes instances officielles nationales ou internationales de Rugby (Fédération Française de Rugby, Ligue Nationale de Rugby, European Professional Club Rugby...) de matchs dans le cadre de rencontres sportives au stade Maurice David, la SASP Provence Rugby sollicite de pouvoir utiliser le stade et ses locaux dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle du club évoluant en ProD2 et bénéficier de la mise à disposition du terrain, des vestiaires et des espaces réceptifs notamment.

Le présent avenant n°5 a pour objet d'autoriser la SASP Provence Rugby à utiliser les installations du stade Maurice David selon les mêmes conditions que dans la convention initiale afin d'accueillir ces rencontres et de modifier en conséquence l'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DE LA CONVENTION

L'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David est modifié comme suit :

« 8.2 : Engagement du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix met le Stade Maurice David, dûment homologué par les instances administratives et sportives, à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation des Événements Sportifs de Provence Rugby, dans les conditions définies par la Convention, sauf Force Majeure, ou décision émanant d'une autorité administrative ou sportive (incluant les décisions de suspension), rendant impossible la mise à disposition du Stade pour l'Événement Sportif de Provence Rugby.

Outre Provence Rugby, l'AUC Rugby utilisera le Stade pour ses Rencontres Officielles, dans les conditions définies par la convention liant la Métropole à l'AUC Rugby.

Le Club est prioritaire pour l'utilisation du Stade Maurice David dans le cadre de ses Rencontres Officielles.

Le Pays d'Aix met également le Stade Maurice David à la disposition de Provence Rugby afin de lui permettre d'organiser ou de co-organiser des matchs dans le cadre de rencontres nationales ou internationales hors Championnat de Pro D2. »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention triennale restent inchangés.

Le présent avenant se compose de 3 pages et 3 articles.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

La SASP Provence Rugby

Michel BOULAN
Vice-président délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Denis PHILIPON
Président

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°5 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 NOV. 2021**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_509-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021